



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déchéances et incapacités

Question écrite n° 27996

### Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les nombreuses difficultés inhérentes à la fonction et au fonctionnement des curatelles et des tutelles bénévoles. En effet, il est nécessaire de mettre en exergue les problèmes quotidiens de gestion et de relations avec les administrations vécus par les curateurs et les tuteurs. Le caractère bénévole de cette fonction a incité très peu de personne à s'engager dans ces fonctions, d'où un manque crucial de bénévoles dans les tribunaux d'instance. Par ailleurs, le vieillissement de la population va entraîner dans les années à venir une croissance exponentielle de la demande des familles d'assistance à la gestion et de placement des personnes âgées sous le régime des majeurs protégés. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage une modification prochaine des statuts juridiques de la curatelle et de la tutelle, et ce en plein accord avec les juges des tutelles.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les mesures de curatelle ou de tutelle dévolues à des personnes extérieures à la famille (association tutélaire, gérant de tutelle privé, proposé appartenant au personnel administratif de l'établissement de traitement du majeur), au nombre de 300 000 en 2003, représentent environ la moitié du total des mesures ordonnées par les juges des tutelles. Les missions bénévoles, encore importantes lors de l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 1968, ont quasiment disparu. La charge des mesures peut en effet s'avérer très lourde et nécessiter des compétences professionnelles pour assurer la protection de personnes en grande difficulté ou la gestion de leur patrimoine. Le Gouvernement, parfaitement conscient de l'impérieuse nécessité d'adapter le dispositif de protection en considération des évolutions démographiques et sociales intervenues depuis 1968, a souhaité réformer le droit des majeurs vulnérables. A cet égard, plusieurs groupes de travail pluridisciplinaires auxquels participent notamment des juges des tutelles ont été mis en place tant au sein du ministère de la justice que du ministère délégué à la famille afin que soient notamment modifiées les dispositions du code civil concernant les majeurs protégés. De nouvelles règles relatives au statut, à la formation et aux modalités de financement des intervenants extérieurs à la famille seront également élaborées afin de garantir à la fois le recrutement de personnes qualifiées au service des majeurs vulnérables et la reconnaissance de l'activité par elles menée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Francina](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27996

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 2003, page 8592

**Réponse publiée le** : 17 février 2004, page 1267